

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 26/11/2025

Reçu en préfecture le 26/11/2025

Publié le

ID : 074-217400613-20251117-DEL482025-AR

S²LOW



Le dix-sept novembre deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, de la commune de Chapeiry, dûment convoqué en séance ordinaire le dix novembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Gilles ARDIN, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN

EXERCICE :

12

NOMBRE DE CONSEILLERS

PRESENTS ET REPRESENTES :

11

DELIBERATION

RECEPTIONNEE EN

PREFECTURE LE :

DELIBERATION PUBLIEE LE :

PRESENTS :

Gilles ARDIN, Serge BELLEVILLE, Benoît BIBOLLET, Marie-Françoise CHARVIN, Gyliane CLERC, Georges HIERSO, Oumbarka LEGUESDRON, Isabelle LYONNAZ-PERROUX, Jérôme REGAT, Gérard VORLET.

ONT DONNE PROCURATION :

Agnès GUILLAUD-SAUMR à Georges HIERSO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Christelle DEBROUX

SECRETAIRE DE SEANCE :

Jérôme REGAT

DÉLIBÉRATION N°48/2025 - DEVOIEMENT DES LIGNES ELECTRIQUES ET TELECOM

Suite aux travaux de construction d'une habitation Route des Granges, il apparait obligatoire de réaliser des travaux d'enfouissement des lignes électriques et télécom existante dans un but d'amélioration esthétique et sécuritaire.

L'enfouissement des réseaux électriques ou téléphoniques constitue une obligation lors de la création d'une habitation sur un terrain constructible. Les servitudes liées au permis de construire, lorsqu'elles concernent des propriétés privées, relèvent alors de la charge de la commune.

En tant que société d'économie mixte locale chargé de l'organisation de la distribution d'électricité sur les 36 communes du territoire, il appartient à ENERGIE ET SERVICES SEYSSEL (ESS) de réaliser les travaux de dissimulation des réseaux électriques.

Deux devis détaillés ont été établis, couvrant l'ensemble des opérations :

- Enfouissement : le montant HT de la subvention est estimé à 12 412,43 €, et la part restant à la charge de la commune s'élève à 15 170,74 € HT.
- Aériens : le montant HT à la charge de la commune est de 13 827,05 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-35.

Considérant la nécessité de procéder à la dissimulation des réseaux sur le secteur considéré ;

Considérant les gains en sécurité, en qualité et en amélioration de l'espace public apportés par les opérations d'enfouissement, ainsi que la faible différence de coût entre les deux devis (1 343,69 € HT).

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'enfouissement des lignes électriques et de télécommuni
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Envoyé en préfecture le 26/11/2025

Reçu en préfecture le 26/11/2025

Publié le

S²LOW

ID : 074-217400613-20251117-DEL482025-AR

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 11 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

La Secrétaire de séance



Le Maire

